

## Ce qui change au 1er juillet



Ce qui change au 1er juillet

### **AUGMENTATION DU TABAC**

Ce lundi 2 juillet, le prix des cigarettes les moins chers augmente. Les paquets qui étaient restés à 7,50 euros lors de la dernière augmentation passeront à 7,70 euros ou 7,80 euros. Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes reste stable à 7,90 euros. Les tarifs sont compris entre 7,60 euros et 9,30 euros en fonction des marques.

### **AUGMENTATION DU GAZ**

Le tarif réglementé du gaz subit une hausse très forte 7,3% . Aujourd'hui une vingtaine d'opérateurs livrent le gaz dit de ville par l'intermédiaire de GRDF et proposent des tarifs inférieurs de 10% au tarif réglementé. Certains garantissent le même prix durant 2, 3 voir 4 ans sauf diminution. Pour en savoir plus <https://comparateur-offres.energie-info.fr/comparateur-offres-electricite-gaz-naturel/criteria.action?profil=particulier> site officiel service public

### **DIMINUTION DE LA VITESSE**

A partir de dimanche, les routes à double-sens sans séparateur central voient leur limitation de vitesse passer de 90 à 80 km/h. En même temps, tous les radars automatiques de France (ou presque) seront mis à jour à distance depuis le centre national de traitement de Rennes afin d'intégrer les nouvelles limitations. De tous les radars fixes, ceux placés en zone limitée à 90 sont les moins rentables. Les plus performants ceux sur les zones limitées à 70kms.

### **DIMINUTION Taux d'intérêt légal**

La pénalité applicable à un débiteur qui n'a pas acquitté la somme d'argent qu'il devait à son créancier passe à 3,60 % (au lieu de 3,73 %) pour les créances des personnes physiques.

### **MEILLEURE INDEMNISATION pour maladies professionnelles**

La loi de financement de la Sécurité sociale 2018 prévoit un point de départ de l'indemnisation des maladies professionnelles à la date de la première constatation médicale de la maladie, ou, lorsqu'elle est postérieure, la date qui précède de deux années la déclaration de maladie professionnelle.

### **PRESTATIONS FAMILIALES**

Les montants de l'allocation de base de la Paje sont alignés sur ceux du Complément familial pour les parents d'enfants nés/adoptés à partir du 1er juillet.